



J BARA

GARDE NATIONALE
(Grenadiers)



LE GARDE NATIONAL.

EXTRAIT DES MEMOIRES D'UN PARISIEN NOTRE CONTEMPORAIN.

CHAPITRE PREMIER.

Je veux échapper au recensement.



C'ÉTAIT EN 1857 : je venais de faire l'acquisition d'un fonds d'épicerie en gros, et j'étais arrivé de ma province, vers le commencement de décembre, pour prendre possession, lorsque, le surlendemain, je crois, de mon débotté, je reçois la lettre suivante, au timbre de la mairie de mon arrondissement :

A monsieur N..., voltigeur.

« M. N... est informé qu'il vient d'être inscrit
 « sur les contrôles du service ordinaire de la garde nationale de la légion, et
 « incorporé dans la 2^e compagnie de voltigeurs du 2^e bataillon, sous le n^o ...

« Le maire l'invite à s'adresser au capitaine d'armement de la compagnie pour avoir un fusil et un sabre. Il devra également se procurer, dans le plus bref délai, l'uniforme prescrit par les ordonnances royales.

« Il recevra sous peu de jours son premier billet de garde. »

« *Le maire.* »

.

Une sueur froide me sortit par tous les pores à la lecture de ce billet. Je rapportais, en effet, de mon département une antipathie profonde pour la garde nationale, que je ne connaissais cependant encore que de vue ; et j'avais ri, en outre, de bon cœur, aux bouffonneries piquantes dont elle ne cessait alors de fournir le sujet à la caricature parisienne, espérant bien n'être jamais *jugé digne*, comme disait feu M. Mayeux, de *marcher avec*. Il s'agissait d'ailleurs de faire sur-le-champ la dépense d'un coûteux uniforme, et de commencer mon service à l'époque la plus rigoureuse de l'année ; enfin j'étais classé dans les voltigeurs, moi qu'une nature ingrate avait doué d'une précoce obésité, et qui pressentais tout ce que le bonnet à poil devait donner de relief à cette infirmité.

A l'abattement succéda d'abord la colère ; je résolus de résister à l'avertissement du maire, et de ne céder qu'à la dernière extrémité. La nuit ayant porté conseil, j'inclinai vers les voies diplomatiques, et je m'informai avec soin des moyens dilatoires que les récalcitrants peuvent opposer aux décisions des conseils de recensement.

Par suite des avis qui me furent donnés, j'adoptai les deux mesures suivantes :

1° Je produisis devant le conseil un certificat de mon médecin, qui m'attribuait pour le moins trois maladies chroniques. Malheureusement mon certificat fut démenti par le rapport du chirurgien-major de la légion, délégué par le conseil pour en constater la sincérité.

2° J'offris de justifier de mon inscription sur les contrôles de ma ville natale (et je m'étais entendu à cet effet avec le maire), où j'annonçais l'intention de retourner prochainement. Mais il me fut répondu que mon domicile réel était au lieu de mon établissement commercial.

Ces deux premiers moyens ayant été repoussés, j'avisai à effrayer le conseil par une démonstration anarchique. Invité à venir m'expliquer devant lui, je me rends à la salle des séances dans le costume républicain de rigueur : le chapeau conique orné d'une large ganse tombant sur l'épaule, le gilet rouge à revers, la cravate blanche à plis flottants.

« Messieurs, m'écriai-je à l'appel de mon nom, vous avez raison de vouloir m'inscrire sur vos contrôles, et me faire cadeau d'un fusil ; je ne pouvais pas mieux désirer. J'avais cru m'apercevoir que l'on fermait les rangs de la garde nationale à l'opinion à laquelle j'appartiens, c'était une erreur ; je vois que vous pratiquez le

principe de l'égalité, je vous en remercie pour ma part. Je cesse de m'opposer à mon inscription... »

L'expédient faillit réussir. Trois membres du conseil me désignèrent comme un factieux, et parurent craindre d'introduire dans les rangs de la garde nationale un élément de désordre ; la majorité éventa la ruse, et mon inscription fut maintenue.

C'est alors que je maudis ma boutique, qui m'immobilisait en quelque sorte à mon domicile, et me livrait pieds et poings liés à l'institution, quand tant d'autres avaient, pour lui échapper, la ressource d'une promenade dans les douze arrondissements, ou la faculté de se dissimuler sous un pseudonyme féminin.

CHAPITRE II.

La revue du Champ-de-Mars. — Je veux être artilleur.

Forcé de céder, je voulus au moins ne faire mon service que dans une arme de mon choix ; et pour me fixer sur ce point délicat, je me rendis au défilé d'une grande revue du Champ-de-Mars.

Le temps était superbe, la garde nationale nombreuse, et la foule immense.

Le défilé commençant, je priai un voisin, pour qui l'institution paraissait n'avoir aucun secret, de me faire la monographie des corps qui passaient devant nous. Il y consentit, et prit immédiatement la parole :

« Voici, me dit-il, le sapeur porte-hache !



« Admirez l'ampleur, la variété et le luxe de son équipement, puis cette gravité olympienne qu'il doit surtout à son embonpoint (le voisin me prenait par mon faible). Le sapeur a des privilèges qui le dédommagent des frais assez considérables qu'exigent l'achat et l'entretien de son uniforme. Il marche à la tête de la légion, et apparaît le premier aux yeux de la foule empressée. Les jours de service, il conduit la légion aux Tuileries, et revient sur-le-champ dans ses foyers. Les tours de faction lui sont inconnus. C'est le colonel qui nomme les sapeurs porte-hache, et chaque légion parisienne en compte sept par bataillon ; ils élisent eux-mêmes leurs quatre sergents, et le sergent-major qui les com-

mande en chef. Ce corps honorable est recruté principalement parmi les bouchers et les serruriers.

« Passons au tambour.



« Le tambour est l'âme damnée du sergent-major. Il porte les billets de garde, et quand il est assermenté, les citations du conseil de discipline. Le tambour prélève sur notre bourse un véritable impôt, sous le triple prétexte de blanchir nos buffleteries, de nous offrir ses vœux de nouvel an, et de saluer les officiers nouvellement élus. Au poste, il met un prix à ses moindres services ; bavard à l'excès, importun, quémendeur, buveur, familier, il est toujours prêt à prendre parti contre vous avec les loustics de la compagnie. Comme il a servi dans la ligne, et qu'il prétend se connaître en fait de troupiers, il ne manquera pas de dire son mot sur la coupe de votre habit et votre tenue sous les armes. Il y a toutefois un moyen d'opérer sur le naturel du tambour une assez heureuse modification, c'est d'accepter les services de sa femme ou de sa maîtresse, presque toujours blanchisseuses en fin. Dès ce moment, il est votre ami, et au besoin votre

protecteur. D'ailleurs, la place est bonne ; il joint aux produits de ses bons offices auprès de messieurs les gardes nationaux une rétribution régulière dont le fonds est fait par la ville, et une haute paye sur les cotisations mensuelles de la compagnie.

« Il y a plus de dignité et de retenue chez le tambour-maître. Le tambour-maître ne tend jamais la main ; mais il n'est pas non plus besoin de la lui ouvrir. S'il partage avec ses *hommes* le produit des aubades et des sérénades, c'est parce qu'ils ne peuvent se réunir légalement sans lui, et qu'il ne saurait ensuite raisonnablement se dérober à l'effusion de leur reconnaissance.

« Le tambour-major est l'enfant gâté de la légion. Le colonel et les chefs de bataillon lui font des douceurs, et il n'est pas rare de voir les chefs de légion de Paris se le disputer, se l'arracher, au prix de sacrifices personnels, s'il est de première taille et d'une bonne tournure militaire. Les jours de revue, on le flatte, on ne se lasse pas d'entendre l'éternel récit de ses campagnes et de ses amours, on partage avec lui les cigares et les comestibles. Aussi s'attache-t-il à répondre dignement à tant de marques d'intérêt : son uniforme est somptueux, il se couvre de



broderies sur toutes les coutures, il écrase son collègue de la ligne et fait honte à Franconi.

« Le corps des musiciens mérite un instant votre attention. Le musicien se borne à accompagner la légion lorsqu'elle prend les armes pour une revue ou un tour de service : dans ce dernier cas, il revient un instant le lendemain au relevé, et se fait entendre sous les fenêtres du roi. Une rétribution lui est allouée par le budget de la ville ; il partage en outre avec le tambour le produit de la cotisation mensuelle des compagnies. Les colonels mettent un grand amour-propre à posséder un corps de musique respectable. Pour en augmenter le personnel, ils recrutent parmi les amateurs, auxquels ils promettent la survivance des titulaires soldés, et qu'ils font admettre, à titre de gratification, dans les orchestres monstres que réunit le gouvernement aux grandes fêtes publiques.



« L'uniforme du musicien a de la grâce et de l'élégance ; il porte l'épée, le shako et l'habit de l'officier.



finiront par lui ouvrir au moins l'un des battants de l'enceinte législative.



« J'ai l'honneur de vous présenter trois officiers estimables sur lesquels j'appellerai un instant votre attention, le chef de bataillon, l'adjutant-major et le porte-drapeau. Le premier est un banquier de mes amis, qui siège au tribunal de commerce, et a déjà sollicité deux fois, mais sans succès, l'honneur de représenter à la chambre messieurs les électeurs de son arrondissement. Comme fiche de consolation, notre industriel s'est rejeté sur l'aigrette et l'épaulette à gros grains ; il espère que les services qu'il est ainsi appelé à rendre à la cause de l'ordre, mais surtout aux électeurs de son bataillon,

« L'adjutant-major... » Ici mon voisin s'arrêta pour regarder un instant autour de lui. « L'adjutant-major, reprit-il à voix plus basse et en se rapprochant, est un être mystérieux dont il ne faut parler qu'avec réserve ; l'adjutant-major, c'est le solitaire de la chanson : il sait tout, il voit tout, il entend tout. Seul des officiers de la garde nationale qui soit rétribué, il exerce les fonctions les plus difficiles, les plus délicates, comme, par exemple, d'envoyer à l'état-major les rapports des postes, de rassembler lesdits postes, de les inspecter, de constater leur force numérique, de distribuer le service des officiers pour les tours de garde, et enfin de ne jamais perdre de vue

le personnel du bataillon dans toutes les circonstances ordinaires et extraordinaires...



« L'adjutant-major n'est, dans l'exercice de ses fonctions, qu'un simple délégué, et n'exerce en propre aucune autorité... Je me trompe, le tambour le reconnaît pour son maître et seigneur, et met à ses pieds sa caisse et ses baguettes.

« L'adjutant-major porte un plumet tricolore et les épaulettes d'or de capitaine. Heureux adjutant-major !

« Le porte-drapeau ! A ce nom, à ce titre, le cœur bat, l'esprit évoque mille souvenirs de gloire, mille actes d'héroïsme et de dévouement. Le porte-drapeau, dans l'armée, c'est le soldat que la voix du régiment a proclamé le plus brave ; c'est le type de l'honneur, du patriotisme, de la constance dans le péril, du sang-froid devant la mort...

« Ici, monsieur, toute cette poésie disparaît ; l'officier que vous voyez n'est autre que l'un des médecins du dispen-

saire de l'arrondissement.

« Admirez maintenant le corps de la légion. Voici les grenadiers, remarquables par leur taille, par l'ourson colossal, par les larges épaulettes rouges, la bonne tenue militaire et l'excellent mouvement de marche. En dépit de la loi qui a proscrit toute distinction honorifique dans l'organisation de la garde nationale, les grenadiers partagent avec les voltigeurs le titre de *compagnie d'élite*. On apprécie la faveur d'y être admis, et je crois que les conseils de recensement ont un penchant décidé à les composer uniquement des contribuables influents du quartier.



« Pour moi, continua mon voisin, j'aime autant le chasseur; je préfère même la simplicité et le bon goût de son uniforme. Le shako a d'incalculables avantages sur le bonnet à poil; il est moins cher, plus facile à conserver, et d'une utilité particulière en cas de marche précipitée ou de collision avec l'émeute.

« Le chasseur tient beaucoup à son titre de corps d'élite, et je connais des compagnies qui font les plus louables et les plus ruineux efforts pour se surpasser dans le luxe de l'équipement.

« Le chasseur tend à se rapprocher le plus possible de la ligne par l'uniforme. La ressemblance était frappante, l'année dernière, dans quelques légions, mais l'adoption de la casquette africaine par l'armée est venu rendre le chasseur à son originalité primitive.

« Je nourris, monsieur, pour le voltigeur une antipathie toute particulière. Le voltigeur est un genre neutre, tenant du grenadier par l'ourson, du chasseur par le reste de l'uniforme, et n'ayant d'individuel, de caractéristique, que les épauettes jaunes. Les voltigeurs se composant des plus petits hommes de la légion, j'en connais beaucoup qui seraient fort d'avis d'échanger pour le shako le bonnet à poil qui les dévoue à la caricature. Vous verrez que cette révolution s'accomplira, et que le voltigeur finira par justifier son nom.

« Le voltigeur se recrute dans les notabilités commerciales de quatrième ordre. L'épicier et le



marchand de bas sont voltigeurs de naissance. Le chasseur fume des cigares; le voltigeur prise dans une large tabatière. Ce fait résume toutes les différences qui distinguent ces deux corps. Aux revues et aux exercices, le voltigeur fait le désespoir des chefs de légion, par ses bévues et ses continuelles étourderies. C'est à des voltigeurs que feu le maréchal L.... disait, en parodiant un mot célèbre du grand homme : « Vous manœuvrez comme des huitres. »

A propos d'huitres (et vous allez voir pourquoi), je vous signale un type, un prototype, un archétype, s'il en fut, l'officier de voltigeurs. Ce monsieur se recommande par un abdomen de financier, par des lunettes d'or et par un ourson démesuré, dont les barbes se mêlent à ses favoris. L'officier de voltigeurs est presque toujours restaurateur; les électeurs de sa compagnie ont fait, en le choisissant, preuve de bon goût.

« Mais voulez-vous voir le plus élégant uniforme de la milice citoyenne, l'uniforme le plus recherché et le mieux porté? Regardez cette compagnie d'artillerie. Comme cette veste dégage la taille! comme ce shako, avec sa flamme rouge et sa plaque guerrière, donne du relief au visage, et enfin comme ce pantalon aux larges bandes rouges tranche artistement sur le bleu monotone des autres uniformes! Ne pensez-vous pas d'ailleurs, comme moi, que le sabre-poignard et le mousqueton composent un armement spécial du meilleur effet?

« C'est à peine si maintenant j'ose signaler à votre attention l'arme si respectable d'ailleurs

v





des sapeurs-pompier volontaires. Et cependant l'uniforme ne manque pas d'une certaine allure guerrière; c'est le casque de cavalerie avec le large plumet rouge, l'habit à plastron de velours, la giberne, le sabre et le mousquet.

Dans la plupart des villes de province, le sapeur-pompier de la garde nationale à cessé d'être volontaire pour devenir corps municipal soldé; et savez-vous à quel attrait il a ainsi sacrifié son indépendance? à la perspective d'être quelquefois de service dans l'intérieur du théâtre, et de s'initier aux mystères de la coulisse.

« Je vous présente maintenant le corps aristocratique par excellence de la garde nationale, la légion de cavalerie. Nul n'y est admis qui





GARDE NATIONALE A CHEVAL

ne puisse justifier de la possession d'un cheval, d'un harnachement complet, et faire les frais de l'armement et de l'uniforme. La cavalerie parisienne se recrute surtout dans le quartier de la finance : les agents de change et les banquiers y occupent les emplois d'officiers ; les commis supérieurs des maisons de consignment et de vente en gros, les marchands de chevaux, les propriétaires de remises, quelques artistes, quelques fils de famille, bon nombre de chevaliers d'industrie, composent le personnel des escadrons. Les grades de colonel et de lieutenant-colonel appartiennent de droit à quelques hauts fonctionnaires, pairs de France, et possesseurs d'une grande fortune. La légion de cavalerie a trois privilèges : celui de ne faire son service qu'aux Tuileries, de n'en point faire du tout en cas de trop mauvais temps, et d'escorter la voiture du roi. Cette dernière prérogative, en nos temps d'hostilités politiques, peut avoir quelquefois d'assez fâcheuses compensations. »

Une dernière considération : la garde nationale à cheval est le seul corps en faveur auprès de mesdames nos épouses, le seul où elles consentent à voir leurs maris ou leurs... frères. Malheureusement le service y est coûteux ; jugez-en plutôt par le petit tableau suivant :



DÉPENSES UNE FOIS FAITES.

Prix d'achat du cheval.	2,000 fr.
Prix d'achat de l'uniforme.	500
Leçons d'équitation.	100
	<hr/>
TOTAL.	2,600

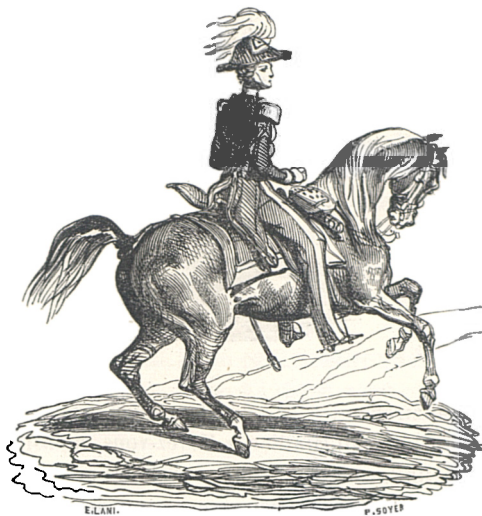
DÉPENSES ANNUELLES.

Intérêt du prix d'achat du cheval.	400 fr.
Frais de vétérinaire.	50
Écurie.	250
Palefrenier.	350
Nourriture du cheval.	1,080
Réparation des harnais.	20
Intérêt du prix d'achat de l'uniforme.	25
Frais de réparation et de renouvellement de l'uniforme et de l'équipement.	25
Pertes pour ventes ou échanges de chevaux.	50
	<hr/>
TOTAL.	4,910

En ce moment, mon voisin s'interrompt en voyant arriver au galop le commandant supérieur et son état-major. C'était la première fois que je voyais le maréchal ***, et la vue du vieux guerrier que recommandent de brillants services me fit une vive impression.



Je m'associâi donc volontiers aux marques de respect qu'il recevait sur son passage. Son uniforme était d'ailleurs des plus simples : le chapeau et les épaulettes de lieutenant général, mais en argent, l'habit bleu à un seul rang de boutons, et le grand cordon de la Légion-d'Honneur en sautoir.



« Le commandant supérieur, reprit mon voisin, est nommé par le roi ; l'État lui alloue, pour frais d'état-major, une somme annuelle de 50,000 francs, et le roi le loge au Carrousel. Il prépare les ordres du jour, les règlements de service, et commande en personne les manœuvres. Chargé spécialement de l'exécution de la loi sur la garde nationale dans le département de la Seine, c'est en son nom que se font les poursuites disciplinaires. Il présente à la nomination du roi, par l'intermédiaire du ministre de l'inté-

rieur, le personnel rétribué des emplois de major, adjudant-major, et des emplois gratuits de capitaine rapporteur près les conseils de discipline. C'est encore lui qui adresse au ministre de l'intérieur, pour être offerte à la signature royale, la liste des gardes nationaux condamnés disciplinairement qui lui ont paru mériter une remise de peine. »

A la suite du maréchal venait un officier supérieur, chef d'état-major, dont l'uniforme ne différait du sien que par la fourrure du chapeau. La plaque de grand'croix de la Légion d'honneur brillait sur sa poitrine. Mon voisin m'apprit que cet officier avait dans l'armée le grade de lieutenant général, et que ses fonctions consistaient à préparer l'exécution des ordres du maréchal, ou à le suppléer en cas d'indisposition.

Après lui je remarquai deux colonels, deux commandants et deux capitaines d'état-major. Les emplois d'aide de camp, qui sont à la nomination directe du maréchal-commandant, se donnent à des fils de famille capables, dit-on en style d'état-major, de *faire bonne figure*.

Comme je trahissais à mon insu un sentiment d'envie, en considérant ce groupe de jeunes officiers, aux brillants uniformes et tous montés sur des chevaux de prix, mon voisin secoua la tête d'un air triste : « Hélas ! me dit-il, il y a parfois de terribles ombres au tableau que vous vous faites intérieurement des privilèges de ces messieurs. L'un d'eux, beau et jeune, noble cœur, vive intelligence, la joie d'un père qui adorait en lui et le fils dévoué et l'unique héritier d'une grande fortune,

L'un d'eux, dis-je, est commandé de service la surveillance d'une union qui comblait ses vœux et ceux de deux riches familles. Le lendemain, l'émeute ensanglantait les rues de Paris. Chargé de transmettre un ordre dans un moment où le calme paraissait généralement s'être rétabli, il traversait sans défiance un quartier paisible et éloigné, le cœur plein de doux rêves sans doute et de rians projets, quand un coup de feu, parti d'une fenêtre ou d'un soupirail de cave, l'atteignit mortellement. Il expira entre les bras de son père et de sa fiancée. Depuis, monsieur, j'ai passé quelquefois devant l'hôtel qu'habitait cette famille : les ronces couvrent le jardin ; l'herbe cache le pavé des cours. »



Mon voisin, qui s'était ému involontairement à ces derniers mots, se hâta de revenir au ton sceptique et railleur qui lui était familier. « Voyez-vous, monsieur, me dit-il, cet officier en lunettes vertes, uniforme bleu, collet de velours grenat parsemé de broderies, et que paraît inquiéter l'allure un peu vive de son cheval? Vous avez dû le reconnaître, c'est le docteur D***. M. D*** attachait un bien grand intérêt à sa nomination en qualité de chirurgien-major de la légion, puisque, malgré une aversion prononcée pour l'équitation, il a pris quinze jours de leçon chez Baucher, et que trois chutes fort comiques sous les yeux de la légion en armes ne l'ont pas découragé ; c'est que l'emploi est excellent et mérite bien d'être recherché des médecins, quoique gratuit. D'abord, leur nomination est signée par le roi, et le choix dont ils sont l'objet dans cette circonstance est une sorte de brevet de capacité qui ne peut qu'aider à la clientèle. Leurs fonctions les mettent en outre en relation continuelle avec le personnel de la légion, moyen assuré pour eux de se répandre.

« Ces fonctions ont bien au surplus leur importance. Si quelque garde national récalcitrant oppose au conseil de recensement une pseudo-infirmité, vite, on lui dépêche le docteur (je ne le savais que trop...), dont la position, dans cette circonstance, devient quelquefois, m'a-t-on dit, fort délicate. Ne peut-il pas arriver, en effet, qu'il ait à résister tantôt aux prières de quelques filles, mères ou épouses, ennemies irréconciliables de l'institution ; tantôt à de dangereuses suggestions qui lui montreront en perspective une augmentation de clientèle, pour prix d'une ligne de complaisance dans son rapport ; tantôt même l'appât d'une marque de reconnaissance réelle et immédiate, toutes choses qui peuvent exercer sur le sensible Esculape la plus pernicieuse influence? Mais non, le chirurgien-major résiste ; il est incorruptible, il est l'esclave fanatique de ses devoirs. Comme Hippocrate refusant les présents d'Artaxerce (tableau dont il a certainement la gravure chez lui).

il oppose à la séduction un front si austère, si imposant, qu'elle en est toujours pour ses avances.

« Les jours d'émeute sont les jours de triomphe du docteur. Si vous ne le voyez pas, comme son confrère de l'armée, porter secours aux blessés sous les balles de l'ennemi et quelquefois les retirer lui-même de la mêlée, il n'en descend pas moins dans la rue, prêt à faire bravement son devoir. Je lui reprocherai cependant de faire assez souvent hors de propos montre de courage et de résolution : c'est ainsi qu'il n'est pas rare de le rencontrer, quand l'orage populaire ne menace tout au plus que d'une inoffensive ondée, s'avancant, à la tête de la légion, d'un pas grave, l'air profond et résigné, avec l'équipement de guerre, c'est-à-dire le chapeau recouvert de la toile cirée, le manteau en sautoir, la trousse en évidence, comme s'il partait pour quelque campagne impériale. Il est vrai que cette manifestation belliqueuse n'est pas en pure perte. Le colonel a l'œil sur le docteur et lui fait une place dans son rapport ; et il est bien rare qu'après deux expéditions de ce genre, le ministre n'accorde pas à son dévouement, à son amour de l'humanité, le bout de ruban que rêve l'ambition du cher homme. »

Ici, mon voisin fit un petit sourire plein de malice, me salua de la main et se confondit dans la foule. Le défilé avait cessé, et mon choix était fait : je voulais être artilleur.

CHAPITRE III.

Le billet de garde. — Je franchis tous les degrés de la pénalité disciplinaire — Un personnage mystérieux.

Le lendemain je me présentai au conseil de recensement, et je réclamai la faveur de faire partie du corps d'artillerie de la garde nationale. A cette demande, M. le maire, qui présidait, fronça le sourcil, se gonfla les joues, et me traita de factieux, d'anarchiste, je crois même, Dieu me pardonne ! de bousingot... J'ignorais alors que l'artillerie parisienne avait été frappée de dissolution pour ses tendances radicales, et que les batteries que j'avais vues au défilé appartenaient à la banlieue. Il va sans dire que le conseil me maintint dans les voltigeurs, et que je reçus de nouveau l'avertissement de me tenir prêt à obéir au premier ordre de service qui me serait adressé.

Le lendemain, le maire me fit envoyer un billet de garde. Je n'en tins aucun compte. Ce jour-là même j'affectai de sortir et de me montrer, tout cela avec une bravade qui aurait fort dépité ce fonctionnaire, s'il eût pu m'apercevoir.

Trois jours après, je recevais un billet dit *hors de tour*. C'est la première peine disciplinaire ; elle consiste à monter deux gardes, celle d'abord qui a motivé une première convocation, puis une garde à titre de punition.

J'étais sur le seuil de ma porte quand le billet hors de tour me fut remis par le tambour. Au moment où

L'oreille basse, et rêveur,
J'en parcourais la teneur,

un monsieur portant pantalon d'uniforme vint me demander si je n'étais pas par hasard M. D***. Sur ma réponse affirmative, l'inconnu me rit au nez sans façon, pirotouetta sur ses talons et disparut. J'allais courir après lui pour demander l'explication de cet étrange procédé, lorsque je le vis se dérober par l'allée de la maison que j'habitais. Cet incident n'eut pas de suite pour le moment.

Le billet hors de tour m'avait confirmé dans ma résolution de résister jusqu'au bout aux tyranniques exigences du maire et du conseil de recensement; je jetai donc au feu ledit billet et me tins coi.

Une semaine s'écoula pendant laquelle mes ennemis ne firent aucun mouvement. Je triomphais; le champ de bataille m'était resté... Pure illusion! Le lundi suivant, un garde municipal jetai fièrement sur mon comptoir une citation devant le conseil de discipline du bataillon. « Je n'irai pas, m'écriai-je à haute voix, je n'irai pas; ils me condamneront par défaut. » En ce moment un bruyant éclat de rire se fit entendre près de moi; je levai les yeux et reconnus le mystérieux personnage dont j'avais déjà, une fois, subi l'insolent persiflage. Je courus à lui, mais vainement; il venait encore de faire retraite, avec l'agilité d'un clown, par l'allée de la maison.

Resté seul en présence de ma citation, je me pris à réfléchir; et comme mon second mouvement est toujours bon, il me vint une foule de pensées raisonnables sur les conséquences probables de la lutte que je me proposais de soutenir contre la garde nationale; je parvins même à comprendre que cette lutte pouvait bien avoir quelque chose d'héroïque, mais qu'en dernier résultat je serais inévitablement victime d'un combat trop inégal. Cette considération me frappa si vivement, que je résolus de me rendre au conseil de discipline, et de faire un appel à l'indulgence de mes juges, en leur promettant, avec un repentir sincère, un service exact pour l'avenir.

Le surlendemain, j'étais à l'audience. Dès que mon nom fut appelé, un mouvement se fit parmi mes juges, et je vis le capitaine rapporteur échanger des regards d'intelligence avec le chef de bataillon président. J'avais, en venant, préparé une allocution pleine de componction et de bons vouloirs, par laquelle je me proposais d'attendrir le tribunal; mais dès que je crus pouvoir interpréter comme des marques d'hostilité les signes dont j'étais l'objet, j'oubliai mon discours, laissant aux éventualités de l'interrogatoire le soin de m'inspirer convenablement. Dès les premiers mots du président, je vis clairement qu'il y avait chez mes juges un parti pris formidable sur ma culpabilité, et que toute tentative sur leur fibre sensible serait peine perdue. Mes dispositions changèrent alors subitement, et ne pouvant conjurer une condamnation, je voulus la mériter par une thèse anarchique sur la valeur au point de vue social et politique de l'institution de la garde nationale. Je leur dis, en

conséquence, que j'étais garde national récalcitrant ; *primo*, parce qu'en bon citoyen, je devais détester une milice dont l'existence était une brèche au principe de l'égalité, fondement de notre constitution ; qu'en effet, par suite du système d'épuration appliqué à la formation de cette milice, les propriétaires, les marchands, les rentiers, en un mot, ceux-là seuls qui possédaient étaient admis à composer ses rangs, c'est-à-dire que la garde nationale n'était autre chose que l'organisation armée de la propriété contre le prolétariat ; *secundo*, parce que le principe constitutif de cette milice la mettait nécessairement à la disposition du pouvoir, tuteur-né des intérêts de la propriété et du commerce, et ennemi secret, parce qu'il les redoute, des classes ouvrières, et que cette union solidaire du pouvoir et de la milice devait encourager le premier dans ses tendances rétrogrades. Je terminai à cet égard en leur demandant s'ils pensaient que la révolution de 1850 se fût faite, dans le cas où la garde nationale eût conservé à cette époque une existence active... « Non, m'écriai-je, elle fût intervenue, comme on dit, au profit de l'ordre, c'est-à-dire, de la contre-révolution, et aujourd'hui la France eût perdu le fruit d'un demi-siècle de luttes politiques. »

Sans m'effrayer des marques d'étonnement et même d'indignation de l'aréopage, je poursuivis le cours de mon improvisation, en passant de la question politique à la question économique. « Je suis garde national récalcitrant, leur dis-je encore ; *tertio*, parce que l'institution est une ruine pour la fortune publique, et en effet, si vous supposez que les registres matricules soient régulièrement tenus dans le royaume, vous devrez admettre que cinq millions de citoyens y sont admis et font un service actif. Or, le service individuel est de vingt-quatre heures ; sur ce chiffre, en accordant une moyenne de neuf heures de sommeil à chaque homme, il reste quinze heures de veille, quinze heures actives, quinze heures de travail qui s'écoulent dans l'oisiveté obligée du corps de garde. Tout citoyen montant environ six gardes par année, égales à quatre-vingt-dix heures ou six journées de travail, pour cinq millions d'hommes, la perte annuelle sera de trente millions de journées de travail. Maintenant, en évaluant, en moyenne, à 2 francs le prix de la journée de travail, vous arriverez à une perte définitive de 60,000,000 au préjudice du pays. Je ne vous parlerai pas d'ailleurs de l'impôt énorme que l'institution nous impose, en rendant obligatoire un uniforme coûteux, qu'il faut incessamment réparer, assez souvent renouveler ; j'omets également les frais d'entretien de l'armement et de l'équipement. »

Pendant mon discours, que l'auditoire d'abord ébahi accueillit ensuite par des murmures d'approbation, le président avait rédigé le jugement, et sa seule réponse fut ma condamnation au maximum de la peine : deux jours de prison. Je sortis furieux et jurant de me venger.

Le jugement me fut signifié dans les trois jours, avec l'ordre de me constituer prisonnier. Je ne bougeai pas.

A cette époque, j'étais très-vivement préoccupé d'un projet de mariage qui était à la veille de s'accomplir. En effet, peu de jours après la mémorable audience du conseil de discipline, j'allumais les flambeaux d'hyménée. On le comprendra sans peine, à l'approche d'un si grave événement, je devais oublier la garde nationale et ses épreuves, pour ne songer qu'au grand changement qui allait s'accomplir dans

ma destinée. Le soir de mes noces, un grand nombre de parents et d'amis se pressaient dans mon salon, se disputant l'honneur de faire danser ma femme. Le jour parut, que le bal durait encore; mais déjà ma belle-mère avait conduit, en pleurant, sa fille à la chambre nuptiale, et je m'y rendais moi-même, après avoir reçu les derniers vœux, les derniers épithalames des poètes de la société, lorsqu'une apparition, que je crus d'abord fantastique, vint frapper mes yeux et me causer un véritable éblouissement... La garde nationale était là, debout, froide, sévère, vengeresse, sous la forme d'un garde municipal tenant ma condamnation à la main et me faisant signe de le suivre.

Dès que la parole m'est revenue, je me récrie avec vivacité, je raconte mon mariage, je prononce ces mots célèbres que la caricature m'a depuis empruntés : « Eh! le mariage aussi est une institution!!!... » J'offre de me constituer prisonnier le lendemain; peine inutile, l'exécuteur des hautes œuvres du conseil de discipline se tient impassible, l'indicateur tourné vers la porte de l'escalier, et me parlant de sa consigne. Je menace d'opposer la force à la force; mais le garde municipal se contente de me montrer par la fenêtre le poste voisin... Je songe alors à l'argument irrésistible; mal m'en prend, car, sur l'offre de ma pièce de 5 francs, la rougeur monte au front du garde indigné qui m'intime, en termes d'une énergie irrésistible, l'ordre de marcher sur-le-champ.

Je dus me résigner, car il était évident que, par suite des notes fournies sur mon compte à l'état-major, l'ordre avait été donné de me conduire en prison mort ou vif. J'allai, en conséquence, déposer un baiser furtif sur le front de ma femme endormie ou feignant de l'être; je donnai quelques ordres, et je sortis. Comme je traversais l'allée de la maison, le cœur brisé, la tête penchée, un éclat de rire strident vint me tirer de mon abattement... Je lève les yeux... c'était le mystérieux personnage, l'obstiné rieur que vous savez; furieux, hors de moi, je m'élançai sur cet homme, le saisis à la gorge, et le plaçant entre le mur et ma main comme dans un étai de fer. « Qui es-tu? lui criai-je, parle, qui es-tu? que me veux-tu? ton nom, misérable! — Lâchez-moi, lâchez-moi, me répondit-il à demi étouffé, et je vous dirai tout. — Parle donc, et je te laisse libre. — Eh bien, je suis le sergent-major de votre compagnie, et j'habite cette maison. »

Ce mot me révélait tout: il était l'auteur des persécutions que j'endurais. « Ah! c'est toi qui m'as dénoncé, coquin, toi qui m'as fait condamner, puis arrêter, et arrêter dans un pareil moment... » Et, le saisissant de nouveau, j'allais faire peser sur lui tout le poids de ma vengeance, quand le garde municipal intervint et le retira de mes mains.

Une heure après, j'étais écroué à l'hôtel Bazancourt, vulgairement *hôtel des haricots*, et situé, comme on sait, rue des Fossés-Saint-Bernard.

L'hôtel Bazancourt ne présente rien, dans sa configuration extérieure ou intérieure, qui ait vraiment droit à une mention. Il a d'ailleurs été décrit par une plume illustre¹, et j'aurais garde de vouloir refaire un tableau qui ne laisse rien à désirer. Une

¹ M. A. Dumas.

seule particularité me frappa, dans la visite que je fus admis à faire des cellules : c'est l'innombrable variété d'inscriptions, tant en prose qu'en vers, qui revêtent les murs et font de cette prison, dirait un poète, un gigantesque album de pierre. Du reste, les arts se sont également donné rendez-vous à l'hôtel Bazaucourt; j'y ai vu plus d'un dessin au crayon que Susse ou Giroux paieraient avec de l'or, et nul doute que Troupenas ou Bernard Latte n'éditassent très-volontiers deux ou trois charmantes mélodies au-dessous desquelles j'ai lu des noms justement populaires. La politique n'a pas manqué d'y laisser des traces de son passage; ce ne sont partout que symboles républicains et anathèmes à l'ordre de choses. Il va sans dire que la garde nationale y est principalement l'objet de sentiments hostiles, et que la caricature s'est donné beau jeu à son endroit.

A l'heure où j'entrais dans la prison, on servait le déjeuner des prisonniers; je m'attendais à la maigre pitance qui leur est allouée administrativement (5 sous par jour). Quel fut mon étonnement, lorsque, introduit dans une vaste pièce qui sert aux repas pris en commun, je fus cordialement invité à m'asseoir à une table copieusement servie, où mes compagnons de captivité me donnèrent l'exemple du plus indomptable appétit et de la plus expansive gaieté.

Après déjeuner, les uns allèrent faire une sieste jusqu'à l'heure du second repas; j'en vis d'autres s'enfermer dans leurs cellules avec une provision de journaux et de romans; la majorité improvisa une bouillotte dont le produit devait faire les frais du dîner. Commensal à titre gratuit du déjeuner, j'étais engagé d'honneur à jouer; je jouai donc et perdis une somme assez ronde, nouvelle occasion de donner l'institution à tous les diables.

Le dîner fut étincelant de pointes, de lazzis et de calembours. Seul, je pus à peine me dérider; je pensais à ma femme, à ma bourse vide, aux échéances de la fin du mois, au passé, au présent, à l'avenir. A neuf heures, le projet d'une seconde bouillotte pour le déjeuner fut délibéré et emporté à l'unanimité, une voix exceptée, la mienne. La partie du matin ayant été onéreuse pour quelques partenaires qui tremblaient d'avoir à rendre des comptes à leur ménagère, et la majorité des joueurs, par un heureux hasard, se composant de marchands de comestibles, il fut convenu que les perdants solderaient en nature, qui par un jambon, qui par un gigot de mouton, qui par du sucre et du café, qui par du pain et de la brioche (historique); ces conditions arrêtées, on fit un jeu d'enfer.

J'avais réussi à me récuser, sous le prétexte d'une indisposition; je pus donc gagner ma cellule, où, après une courte inspection des lieux, je me décidai à me glisser dans les draps glacés de ma pistole. Hélas! je n'avais point aperçu une assez large brèche à l'un des carreaux de ma fenêtre... je ne pus fermer l'œil de la nuit.

CHAPITRE IV.

Une brochure gouvernementale : — Comme quoi la garde nationale est la plus belle institution des temps modernes.

Le jour venu, j'avisai du regard une brochure in-8° que je n'avais point aperçue la veille, et qu'une main invisible, une main gouvernementale, sans doute, semblait avoir jetée dans ma cellule pendant la nuit.

Je l'ouvris ; c'était une pompeuse apologie de la garde nationale !... La plaisanterie me parut du plus mauvais goût ; je jetai le livre contre la muraille et m'enfonçai profondément sous mes couvertures. Toutefois, l'heure du lever n'ayant point encore sonné, et le sentiment de ma solitude me devenant intolérable, je me décidai à ramasser et à feuilleter le factum ministériel dont voici quelques extraits :

La garde nationale doit être considérée comme une des plus admirables institutions de la révolution française.

Le pays qui peut, au besoin, armer et tenir à sa disposition trois millions d'hommes en outre de son armée régulière ; qui, sur ces trois millions, peut en mobiliser le tiers et l'envoyer aux frontières, sans épuiser les forces vives de sa population ; ce pays doit occuper le premier rang en Europe.

Tels sont les avantages que la garde nationale procure à la France. A la première menace dirigée contre la nationalité française, ces trois millions d'hommes, dont les cadres existent, dont les officiers sont presque tous nommés, reprendraient spontanément leur service, et le gouvernement, qui ordonne chaque année un nouveau recensement des mobilisables du royaume, a de justes raisons de prendre confiance dans les destinées du pays et de se poser, en face de l'étranger, dans l'attitude de la force au moins autant que de la modération.

Les citoyens mobilisables sont divisés par la loi en six classes : 1° les célibataires de vingt à trente-cinq ans qui n'appartiennent pas à l'armée ; 2° les veufs sans enfants de vingt-trois à trente ans ; 3° les mariés sans enfants, *âgés de moins de vingt-trois ans* ; les veufs sans enfants de vingt à trente ans, *ayant des remplaçants à l'armée* ; 4° les mariés sans enfants de vingt-trois à trente ans ; 5° les citoyens de vingt à trente ans qui sont soutiens de famille ; 6° les mariés avec enfants de vingt à trente ans. — Ces six classes ont donné, en 1852, un chiffre total de 4,945,899 qui, pour la première seulement, s'élève à 4,254,055¹. — Aux termes de la loi du 19 avril 1852, qui est une des bases de la défense du royaume, il est formé par commune et pour chaque canton un tableau général des mobilisables, par rang d'âge et par classes.

Chaque année, ce tableau est rectifié et complété d'après les changements inter-

¹ En 1840, le chiffre total s'est augmenté de 60,000 et le chiffre des mobilisables de la première classe de 100,000.

venus dans les diverses classes, et le gouvernement est régulièrement informé de ces rectifications, de manière à avoir toujours sous les yeux l'inventaire exact des ressources que la mobilisation peut fournir au pays. — En face d'une éventualité grave, il peut, grâce à notre merveilleux mécanisme administratif, si ces rectifications annuelles ne lui inspirent pas une confiance suffisante, obtenir un recensement nouveau et complet, et établir en conséquence des contrôles définitifs; puis, en quarante jours, après le vote législatif ou l'ordonnance royale (en l'absence des chambres) qui ordonnerait la mobilisation et en fixerait le chiffre, les conseils de révision auraient terminé leurs opérations, et les soldats citoyens rejoindront leurs corps. Remarquez d'ailleurs que ces soldats ne seraient pas des recrues ordinaires; presque tous auraient fait un service actif à l'intérieur, et connaîtraient le maniement des armes ainsi que les premières manœuvres. Dans leurs rangs figureraient, en outre, bon nombre d'anciens militaires, la première classe des mobilisables comprenant, comme nous venons de le dire, tous les célibataires de vingt à trente-cinq ans.

Voilà ce que la France et l'étranger ne doivent pas oublier.

La mobilisation, en supposant (ce qui est une sorte d'impossibilité) qu'elle absorberait immédiatement toute la première classe (les célibataires de vingt à trente-cinq ans), c'est-à-dire de treize à quatorze cent mille individus, laisserait encore une garde nationale sédentaire d'un effectif double, ce qui suffirait pour la défense des villes fortifiées.

Voilà pour les services que la garde nationale peut rendre au pays en temps de guerre.

Ceux qu'elle lui rend en temps de paix peuvent se résumer ainsi :

- 1^o Elle permet de diminuer l'effectif de l'armée;
- 2^o Elle maintient l'ordre, beaucoup plus efficacement que la ligne, et cela par son ascendant moral;
- 3^o Elle est un lien de fraternisation pour ceux qui concourent à sa formation;
- 4^o Elle crée dans le pays des habitudes de discipline et d'obéissance;
- 5^o Elle entretient l'esprit militaire;
- 6^o Elle défend nos libertés.

Presque toutes ces assertions se démontrent d'elles-mêmes; la dernière seule a été contestée, mais à tort. Libérale sous la restauration, la garde nationale, si elle eût conservé une existence légale en 1850, aurait concouru régulièrement et en masse, comme elle l'a fait individuellement, à la révolution de juillet. — On a écrit sans raison qu'elle constituait un corps militaire aristocratique, une sorte de janissariat. En principe, toutes les classes ont le droit d'entrer dans ses rangs; mais les charges du service ne sauraient peser indistinctement sur toutes les classes; de là la division introduite par la loi entre le *service ordinaire* et le *service de la réserve*, le premier se composant des citoyens qui peuvent faire les frais de l'habillement et consacrer au service une part, quoique très-minime, de leur temps; le second, de ceux pour qui ces sacrifices seraient trop onéreux.

Ou a dit ensuite, qu'il y avait perte définitive pour le pays dans les journées de travail consacrées au service; mais, précisément, ce service n'étant réclamé que de

ceux dont une perte de quatre-vingt-dix heures de travail par an ne saurait blesser les intérêts, on ne voit guère comment la richesse nationale serait diminuée quand les fortunes particulières ne souffrent pas. — Mais enfin, en admettant la réalité d'un détriment pour le pays dans le sacrifice de six journées de travail pour chacun des citoyens formant le *million seulement* de gardes nationaux pouvant faire *ordinairement* un service actif, ce détriment n'est-il pas surabondamment compensé par la sécurité que l'institution nous procure à l'intérieur, par le respect qu'elle impose à l'étranger?

On a aussi parlé du prix coûteux de l'uniforme... Ici encore il faut remarquer que l'uniforme n'est exigé que de ceux qui peuvent se le procurer facilement¹. Maintenant, calculons cette dépense, et voyons si elle est aussi considérable qu'on le prétend : le nombre total des citoyens habillés n'excède pas sept cent vingt-quatre mille ; sur ce nombre, l'on peut évaluer à deux cent mille les uniformes ruraux (la blouse gauloise). En fixant à 150 francs le prix de l'uniforme complet, et à 50 celui de l'uniforme rural, on arrive bien au chiffre considérable de 84,600,000 francs ; mais il faut songer que cette dépense se répartit sur six années, durée moyenne de l'uniforme, ce qui fait une somme annuelle de 14,000,000, dont il faut déduire l'économie nécessairement faite sur l'habillement civil quand il est remplacé par l'uniforme. D'ailleurs ces 14,000,000 se dépensent au profit de nos manufactures, et, par conséquent, on ne saurait dire, sous ce rapport, que l'institution coûte cher au pays. — Il est un dernier argument à faire valoir en faveur de l'institution, et c'est l'argument décisif par excellence, l'argument historique ; le lecteur voudra donc bien accueillir le récit qui suit, où l'on s'est efforcé de recueillir jusqu'aux plus anciennes annales de la garde nationale.

HISTOIRE DE LA GARDE NATIONALE.

I. — Organisation.

La faculté d'armer les milices fut le plus important des privilèges contenus dans la charte des communes, parce qu'elle assurait contre le seigneur le maintien des autres droits concédés aux bourgeois.

La plupart des communes avaient en outre obtenu, les unes, de ne point suivre leurs suzerains à la guerre, les autres, de n'envoyer leurs milices qu'à une journée de marche au plus de leurs foyers. — Le roi conservait le droit, en cas d'invasion, de convoquer directement les milices bourgeoises, comme il pouvait le faire des grands vassaux et de leurs hommes d'armes. En cas d'appel royal, le contingent était réparti et levé par les magistrats municipaux élus par la commune. — Les milices

¹ Toutefois, l'uniforme est obligatoire dans le département de la Seine (Loi de 1857).

au service du roi étaient commandées par des capitaines de leur choix ; elles marchaient à leurs frais pendant la première journée, et étaient ensuite soldées sur l'épargne royale. A l'armée, elles formaient des corps séparés sous la dénomination de *communix* ou *communitates parochiarum*.

Dans l'intérieur des villes, les milices maintenaient l'ordre, gardaient les fortifications et l'arsenal, et faisaient exécuter les mesures prises par le conseil municipal, *nonobstant toute opposition du seigneur châtelain*. En cas d'alarme, le maire ou l'échevin les convoquaient au son du beffroi sur la place d'armes, où elles devaient se réunir sur-le-champ, sous peine d'une amende. Là, des mesures de défense étaient arrêtées et mises à exécution sur-le-champ.

Les communes s'étaient encore fait accorder par leurs suzerains le droit de guerre pour leur propre compte ; et il n'était pas rare, au douzième siècle (époque à laquelle se rapportent les détails qui précèdent), de voir les milices d'une ville aller demander en armes satisfaction d'une injure ou d'un détrimment faits à leur commune par une commune ou un seigneur voisin.

Les milices communales se composaient ordinairement de plusieurs compagnies d'archers et d'arbalétriers, auxquelles on ajouta, après l'invention de la poudre à canon, des arquebusiers et coulevriniers.

Tous les habitants en état de porter les armes étaient enrôlés dans la milice, et le service était rigoureusement exigé. Il n'y avait d'exemption que pour les sexagénaires et pour les maris qui, ayant leur femme en couches, ne pouvaient lui donner une garde. — Une ordonnance de 1284 porte que, dans les villes qui ne sont pas frontières ou ne se trouvent pas en danger d'être assiégées, les habitants ne seront commandés pour le guet qu'une fois par mois au plus, et elle fixe à 10 deniers tournois l'amende à payer par les défaillants. Il résulte de documents de la même époque que les villes frontières faisaient concourir à leur défense les habitants du voisinage. Ainsi les milices d'Aunis venaient monter la garde à La Rochelle.

Les frais d'organisation et d'armement des milices étaient payés sur le trésor ou fonds commun de la commune.

Les maires eurent longtemps de droit le commandement des milices communales et la nomination directe des capitaines commandants. L'élection des autres officiers avait lieu sous leur présidence. Chaque soir les clefs de la ville leur étaient remises.

En 1506, Philippe V établit dans les principales villes des capitaines à sa solde, qui devaient prêter serment à la commune de la bien défendre, et recevoir des habitants celui de lui obéir en temps de guerre. Il était défendu à ces capitaines, par l'ordonnance qui les instituait, de s'immiscer dans la juridiction municipale et de *s'entremettre de nulle chose fors la guerre*. Mais ils ne tardèrent pas à étendre leurs privilèges et à vouloir participer à l'autorité civile. Au quinzième siècle, plusieurs communes se plaignent au roi, mais inutilement, de leurs *châtelains* ou *gardes de ville*. Dès ce moment, les capitaines, sûrs de l'impunité, s'abandonnent à tous les excès, rançonnant l'habitant, lui imposant un service excessif, l'obligeant quelquefois à acheter à prix d'or une exemption de quelques mois, et lui infligeant, en cas de désobéissance, des amendes considérables à leur profit. De nouvelles réclamations

s'étant élevées, Charles VI, sans supprimer l'institution des capitaines, ordonna, pour soulager les habitants, que le guet ne subsisterait que dans les villes frontières ou maritimes. Mais les guerres qui désolèrent le pays à cette époque rendirent inutiles les bonnes dispositions du roi, et donnèrent aux capitaines une nouvelle importance dont ils se servirent pour s'arroger une véritable dictature sur les villes placées sous leur commandement. C'est ainsi qu'ils ne craignirent pas de créer des impôts spéciaux, sous le prétexte de la guerre, par leur seule volonté, et sans respect pour les privilèges communaux. Plus tard, l'autorité royale ayant pris plus de consistance, les capitaines trouvèrent enfin au-dessus d'eux un pouvoir capable de réprimer leurs excès. Au seizième siècle, ils n'exerçaient déjà plus dans les villes que les fonctions de gouverneurs militaires, commandant les milices, sans aucun droit de juridiction civile.

Les milices bourgeoises commencèrent à perdre de leur importance sous Charles VII, par suite de l'organisation d'une armée régulière et permanente en France. On voit, en effet, après la création des quinze compagnies d'ordonnance qui formèrent le noyau de cette armée, Charles VII envoyer, même en temps de paix, des garnisons royales dans les villes-communes, par brigades de vingt à trente gendarmes. Louis XI, Louis XII, François I^{er} et Henri II augmentèrent l'effectif de ces garnisons, qui reconnurent toutefois, jusqu'à la fin du seizième siècle, l'autorité des maires et des échevins. Ces magistrats restèrent d'ailleurs toujours chargés d'assurer le logement des gens de guerre.

Vers le milieu du dix-septième siècle, la plupart des villes de France avaient conservé un corps de milice bourgeoise, et, en 1694, elles possédaient encore le choix de leurs officiers. A cette époque, les gardes bourgeoises des communes ayant évêché, bureau de finances et présidial, étaient sous le commandement du maire, qui prenait le titre de colonel. Les autres villes ne pouvaient avoir que des capitaines. Dans cette catégorie d'officiers on distinguait les capitaines garde-clefs, les capitaines échevins et les capitaines viguiers. En 1694, parut un édit royal portant création de *charges héréditaires et vénales d'officiers de milice dans les villes*. Les titulaires devaient être payés sur le trésor royal. Depuis cet édit, les officiers ne furent plus élus que jusqu'au titre d'enseigne inclusivement. Déjà, par un arrêt du conseil d'État, du 19 septembre 1668, les gardes bourgeoises avaient été placées sous les ordres de l'intendant de la province.

Les documents qui nous restent sur le code disciplinaire des gardes bourgeoises au dix-septième siècle établissent que le paiement de l'amende encourue en cas de manquement à un appel pour le service du guet se poursuivait même par la saisie et la vente des meubles du défaillant. Les condamnations étaient prononcées par l'officier de service qui avait constaté les absences. Les peines d'ailleurs n'avaient rien d'arbitraire; elles étaient fixées par un règlement de police militaire arrêté, pour chaque ville, par les autorités compétentes. Le citoyen condamné pouvait, dans tous les cas, en appeler aux officiers d'un grade supérieur, investis du droit de confirmer ou d'annuler la sentence.

Les ordonnances militaires de Louis XIV et de son successeur ne laissèrent plus

aux milices bourgeoises qu'une ombre d'existence. L'ordonnance de 1692, ajoutant à celle de 1668, donna aux lieutenants du roi la faculté de les convoquer directement. En 1750, un nouvel édit défendit aux milices de s'assembler sans la permission du commandant de la place. Réunies pour un service militaire, elles devaient reconnaître l'autorité de ce commandant et des officiers de l'état-major. Enfin elles étaient soumises à la police militaire pour tous les délits commis sous les armes.

Les milices bourgeoises de Paris avaient une organisation particulière qui mérite d'être rappelée. Elles étaient divisées par quartiers et commandées par seize quarteniers, quatre cinquanteniers et deux cent cinquante-six dizeniens. A cette garde ordinaire se joignaient, en cas de besoin, trois compagnies bourgeoises d'arbalétriers, d'archers et d'arquebusiers.

Ces trois compagnies existaient depuis le treizième siècle, et reçurent de plusieurs rois de France des privilèges qui en firent des corps d'élite. Placées, comme la garde bourgeoise, sous le commandement du prévôt des marchands, elles aidaient à maintenir l'ordre, mais seulement dans les circonstances graves.

En cas d'alarme, les officiers de quartiers donnaient l'ordre de tendre des chaînes dans les rues. Ce système de défense fut pour la première fois employé par le prévôt Marcel, en 1557. Ces chaînes étaient attachées à d'énormes crochets fixés dans les murs des deux maisons qui ouvraient et fermaient la rue.

Au quatorzième siècle, les milices parisiennes avaient un effectif formidable. On lit dans la Chronique de Saint-Victor qu'en 1315, Philippe le Bel, pour faire honneur à son gendre, le roi d'Angleterre, passa une revue des Parisiens armés qui formaient alors environ vingt mille chevaux et trente mille fantassins. Ce témoignage est confirmé par Froissart, tome VIII, page 185.

En 1585, après l'insurrection des Maillotins, la milice parisienne, qui alla au-devant de Charles VI, comptait, dit le même historien, plusieurs corps d'armée : un d'arbalétriers, un de paveschiens (portant des boucliers), et un autre armé de maillets, qui à lui seul aurait réuni vingt mille hommes.

A cette époque, la milice parisienne était, en cas de guerre, sous le commandement d'un chef militaire nommé par le roi, et ce chef pouvait la convoquer sans prendre conseil du prévôt des marchands. Ce commandement appartenait presque toujours à un prince du sang ou à un grand officier de la couronne. Nous voyons en 1405 les bourgeois se refuser longtemps à reconnaître comme capitaine le comte de Saint-Pol, que leur proposait le duc de Bourgogne, et répondre qu'ayant été commandés par un prince du sang, ils ne pouvaient accepter un chef d'un rang inférieur.

En temps de paix, la milice faisait le guet dans les rues. Le guet se composait : 1^o du *guet royal*, composé de cavaliers et de fantassins à la solde du roi ; 2^o du *guet assis*, formé de bourgeois ou artisans. Les deux guets étaient sous l'autorité immédiate du chevalier du guet.

Au dix-septième siècle, le gouverneur de Paris et de la province de l'Île-de-France avait le commandement de toutes les forces militaires de la capitale, y compris la milice bourgeoise.

II. — Histoire politique et militaire.

L'histoire militaire des milices dut commencer avec les premiers efforts des bourgeois pour se constituer en commune.

Ce sont les bourgeois de Cambrai qui ouvrent les premiers contre le gouvernement féodal cette mémorable campagne qui ne finit que sous Richelieu. Cette commune soutient une guerre de deux cents ans avec ses seigneurs ecclésiastiques, et finit par fonder son indépendance.

Les milices de Laon luttent pendant un siècle contre leurs évêques, qu'appuie le roi de France.

Celles de Reims combattent à la fois leur archevêque, frère du roi de France, et le comte de Flandre. Elles deviennent si redoutables au milieu du treizième siècle, que l'archevêque implore l'appui des parlements. Ces corps judiciaires, pour mettre fin à la querelle, décrètent au pouvoir royal le commandement suprême des milices des cités.

Au treizième siècle, les milices des villes de Flandre prennent parti pour leur comte contre Philippe-Auguste, et obligent le roi de France à se retirer.

En 1124, Louis le Gros, menacé d'une invasion par l'empereur Henri V, convoque les milices des communes. Toutes les grandes villes répondent à son appel, et envoient leur garde bourgeoise sous les bannières du roi.

Les milices des communes assistèrent à la bataille de Bouvines, et s'y battirent aussi bravement que les gens d'armes du roi.

Dans le Midi, elles s'étaient organisées plus rapidement que dans les autres parties de la France, et, pendant la croisade contre les Albigeois, elles opposèrent à Simon de Montfort une résistance désespérée. On cite surtout cette réponse mémorable des bourgeois de Beziers aux croisés qui les sommaient de livrer un certain nombre d'hérétiques. « Notre ville est forte et bonne, et Dieu ne manquera pas de nous seconder dans nos grandes nécessités. Avant de commettre la lâcheté qu'on nous commande, nous mangerions nos propres enfants. » L'assaut fut donné, la ville prise, les habitants périrent massacrés.

Les milices de Toulouse, de Beaucaire, de Saint-Gilles et d'Avignon firent aussi une résistance admirable.

Au quinzième siècle, Rouen, assiégé par une armée anglaise, est défendu avec succès par quinze mille hommes de milices. L'ennemi allait se retirer, quand les portes lui sont livrées par la noblesse, qui s'est laissé acheter.

A l'époque de la Jacquerie, nous trouvons les milices des provinces, animées du meilleur esprit, aider Charles le Mauvais à réprimer les excès de cette faction.

L'utilité des gardes bourgeoises était d'ailleurs, dans ce temps de guerres civiles et extérieures, si généralement sentie, que les états généraux de 1357 avaient émis le vœu que tout homme en France fût tenu de s'armer.

A Paris, l'existence des milices se révéla dès la fin du treizième siècle par

des actes de fermeté et d'indépendance. Sous la minorité de Charles VI et le gouvernement du duc d'Anjou, elles obligent ce dernier à promettre une diminution d'impôts. Le duc ayant violé sa parole, et ce parjure ayant amené l'insurrection des Maillotins, le roi, qui venait de prendre les rênes du pouvoir, punit les bourgeois en dissolvant les milices et en faisant enlever leurs chaînes. Plus tard, toutefois, Charles VI sentit la nécessité de les réorganiser, ce qu'il fit en 1414.

Les milices jouent un rôle important dans la querelle de Bourgogne et d'Armagnac. Pendant la domination du premier, dont elles ont épousé la cause, une révolution se fait dans leur sein ; les basses classes s'insurgent contre les marchands et les chassent des rangs. Mais la nouvelle milice, espèce d'armée révolutionnaire, commandée par le fameux boucher Legoyt, commet des excès qui amènent sa ruine. Une réaction s'opère au profit de la bourgeoisie, qui s'arme à la voix de Juvénal des Ursins, et reprend sa prépondérance dans l'organisation de la milice.

Deux années après, le parti d'Armagnac triomphait, et la milice de Paris, de nouveau désarmée, perdait encore ses chaînes, qui furent transportées à Vincennes.

La formation d'une armée régulière sous Charles VII diminua, avons-nous dit ailleurs, l'importance des milices. Nous ne les retrouvons plus en effet, depuis, qu'à la *journée des barricades*, sous la *ligue* et sous la *fronde*, époque à laquelle elles reprennent momentanément une organisation formidable. Toutefois, sous Louis XIII, leur histoire s'était enrichie d'une page sublime... elles avaient sauvé la France à Saint-Jean-de-Losne.

La campagne de 1635, entreprise par le cardinal de Richelieu contre l'Empire, avait été malheureuse, et celle de 1636 s'ouvrait sous les plus fâcheux auspices. Déjà la Lorraine et la Bourgogne étaient envahies, et l'ennemi s'avancait au cœur de la France. Cinq cents hommes, dont quatre cents citoyens armés et cent cinquante soldats du régiment de Conti, l'arrêtent sous les murs d'une petite ville jusque-là inconnue, dont les remparts délabrés n'étaient défendus que par huit canons. Les habitants réunis font serment de s'ensevelir sous les ruines de leur ville plutôt que de se rendre, et repoussent un premier assaut, où l'ennemi fait des pertes considérables. Le second assaut dure quatre heures ; il est infructueux. Les Impériaux découragés laissent traîner le siège en longueur, lorsque la nouvelle de la prochaine arrivée d'un corps français les obligea à se retirer.

Louis XIII affranchit Saint-Jean-de-Losne de toute taille et impôt, et les habitants, pour honorer la mémoire de deux de leurs échevins, qui les avaient commandés dans cette mémorable circonstance, décidèrent que les compagnies de la milice de la ville auraient à l'avenir pour capitaines les quatre échevins de la ville, usage qui se maintint jusqu'en 1789.

Dès le milieu du siècle dernier, les milices bourgeoises paraissent avoir cessé tout service actif. L'édit de 1694 et les règlements militaires de Louis XIV avaient porté à l'institution une atteinte si irremédiable, qu'elle ne donne aucun signe de vie, même à l'époque des grands désastres qui affligèrent, sous la fin du règne du grand roi, la monarchie française.

Au moment où éclata la révolution de 89, les pays d'état seuls avaient conservé leurs milices ; mais les règlements destinés à les régir étaient tombés en désuétude, et les bourgeois ne s'assemblaient plus en armes que pour les fêtes et les solennités. Paris possédait encore ses trois compagnies bourgeoises d'archers, d'arbalétriers et d'arquebusiers ; toutefois leur organisation n'était que nominale, car elles ne se réunissaient plus depuis longtemps.

Le souvenir des services que les gardes bourgeoises avaient rendus au pays n'en était pas moins si vivant en France, que l'on voit la noblesse et le tiers état en demander le rétablissement dans les cahiers de 89. Les électeurs de Paris renouvelent ce vœu au mois de juillet de la même année. Peu de temps après, le peuple, chargé par le prince de Lambesc dans le jardin des Tuileries, court aux armes et s'organise militairement. Cette organisation est régularisée par l'assemblée des électeurs, qui crée la milice parisienne. A cette milice viennent successivement se joindre les gardes françaises, puis le guet de Paris. Le 15 juillet, le roi en confirme l'établissement. Le 16, elle prend le titre de garde nationale. Mais déjà elle s'était signalée par un admirable dévouement. C'est ainsi que, le 3 juillet, elle avait commencé son service et rétabli l'ordre dans Paris ; le 10, sur la nouvelle de l'arrivée de plusieurs régiments dans les faubourgs, elle s'était préparée à une résistance énergique, et son attitude avait fait renoncer à l'idée d'étouffer la révolution dans Paris, son berceau.

Le 14, elle prenait la Bastille !...

Dans le cours du même mois, elle arrête et désarme les vagabonds qui auraient pu porter dans les campagnes le pillage et l'épouvante.

En Bretagne, la garde nationale pacifie la ville de Lannion, partagée en deux sections, les partisans et les ennemis de la révolution. Dans les cités occupées par des régiments royaux, elle soutient de son appui moral les magistrats nouvellement élus. A Rennes, elle s'empare de l'arsenal, occupé par la troupe de ligne. A Saint-Malo, elle se dispose à marcher au secours de l'assemblée nationale, un instant menacée. A Grenoble, à Lyon, à Bordeaux, elle fraternise avec la troupe régulière et prévient de sanglantes collisions. Des brigands s'étaient organisés pour le pillage des châteaux dans la Flandre, le Dauphiné, l'Alsace et la Lorraine ; la garde nationale les suit, les atteint et en purge le pays.

A Paris, elle continue son œuvre de patriotisme et d'abnégation. Aux journées des 7 et 8 octobre, on la voit arrêter la foule partie pour Versailles avec de sinistres projets, sauver la famille royale, et la ramener saine et sauve à Paris.

A cette époque, ses services l'ont rendue si populaire, que des vieillards et des enfants veulent en faire partie. La commune, accueillant ce vœu, crée un bataillon de vieillards parisiens sous le titre de *vétérans de la garde nationale*.

Le 14 juillet 1791, toutes les milices citoyennes du royaume viennent jurer, sur l'autel de la patrie, fidélité à la nouvelle constitution, en présence de plus de quatre cent mille spectateurs animés d'un enthousiasme qui touchait au délire.

Dans les provinces, la milice citoyenne donne de nouveaux exemples de fermeté et d'énergie. A Nancy, elle combat la garnison révoltée et la force à rentrer dans le

devoir, après un engagement sanglant. C'est elle encore qui protège le retour du roi, arrêté à Varennes, et qui compose la garde civique destinée à veiller sur sa personne.

Le 15 juillet 1792, la garde nationale de Paris subit une des plus douloureuses épreuves qu'elle ait encore traversées. Attaquée au Champ-de-Mars par une foule égarée, elle se voit obligée de repousser la force par la force, et le sang coule des deux côtés.

Sous l'assemblée législative, la municipalité de Paris reçoit dans ses attributions le droit exclusif de convoquer la garde nationale, et, à la même époque, la commune se remplit d'hommes hostiles au principe monarchique. Dès ce moment, de nouvelles destinées commencent pour la milice civique, qui va cesser d'avoir sur les événements de la période républicaine l'influence que les événements lui avaient faite jusqu'à ce jour au profit de l'ordre. Suspecte à la municipalité pour son dévouement à des institutions que le parti du mouvement voulait renverser, elle n'est plus convoquée qu'à de rares intervalles et en nombre insuffisant. Désormais la révolution peut suivre librement la carrière brûlante dans laquelle elle est entrée; elle ne trouvera plus sur ses pas l'obstacle salutaire de la garde nationale, seule institution qui eût pu la sauver de ses propres fureurs.

Après le 9 thermidor, la Convention sent le besoin de la réorganiser et d'y introduire des éléments conservateurs; c'est ce qu'elle fait par la loi de germinal 1794. La nouvelle milice ne tarde pas à justifier les sages prévisions de l'assemblée: aux 5 et 12 germinal, elle sauve la Convention et le pays des mains des factions; le lendemain, elle concourt au désarmement du terrible faubourg Saint-Antoine, ce berceau de tous les orages populaires. Un instant égarée au 15 vendémiaire, elle veut dissoudre l'assemblée et abolir la constitution de l'an III; mais, à demi vaincue par le seul fait de l'oubli coupable de sa mission, elle tombe écrasée sous la mitraille de la Convention.

Sous le directoire, la garde nationale reçoit une nouvelle organisation conforme aux instincts conservateurs du pays. Cette organisation est modifiée dans le même sens par la constitution consulaire de l'an VIII. L'empire, jaloux de toutes les institutions d'origine populaire, commet la faute de laisser la garde nationale dans un oubli de dix années; dès lors, comme la Révolution, il suit sans obstacle une carrière brûlante qui le conduit à un abîme sans fond.

En 1814, la garde nationale se relève un instant, par le seul instinct des périls que court le pays, et défend Paris jusqu'au moment où la trahison d'Essonne l'oblige à cesser une résistance inutile. Pendant la première occupation de Paris, elle impose à l'étranger par son effectif considérable et ses manifestations patriotiques.

Abandonnée par la restauration, qui la méconnaît et l'insulte, elle l'abandonne aussi au jour du danger, et laisse s'effectuer le retour de l'île d'Elbe.

Les beaux services des gardes nationales du Nord, pendant l'invasion de 1815, sont encore présents à tous les esprits. Deux cent cinquante citoyens armés de la Moselle et de la Meurthe défendent le fort de Rodomach, mal armé, restauré à la

hâte, contre le corps prussien de Hesse-Hombourg, qui livre deux assauts inutiles et se retire.

Dans la petite ville de Longwy, mille cinq cents gardes nationaux soutiennent deux sièges mémorables contre le même corps prussien et ne succombent qu'après des prodiges de bravoure. Un ordre du jour du prince de Hesse-Hombourg témoigna de son *admiration* pour une aussi mémorable défense. (M. Milleret, *la France depuis 1850.*)

Paris de nouveau tombé au pouvoir de l'étranger, la garde nationale avait les devoirs les plus pénibles à remplir. Il lui fallait, à la fois, réprimer les excès d'un ennemi victorieux et profondément irrité, les tentatives réactionnaires du parti royaliste et prévenir des collisions chaque jour imminentes entre les soldats de l'occupation et les ouvriers des faubourgs organisés militairement par l'empereur. Elle put suffire à cette tâche, et une proclamation du général prussien Mülling rendit hautement justice à son dévouement.

Aux journées de juillet, la garde nationale, dissoute en 1827 par le ministère de Villèle, reparait dans les rangs du peuple et achève sa victoire. A peine organisée, elle s'acquiert de nouveaux titres à la reconnaissance du pays. Une jeunesse exaltée avait juré la mort des ex-ministres ; elle entoure la chambre des pairs d'une muraille de fer, et soutient pendant trois jours une sorte de siège contre la foule qui la presse et veut l'entamer.

L'arrêt prononcé, des démonstrations menaçantes se préparaient dans Paris. Aidée des légions de la banlieue, elle occupe les places, les grandes rues, les postes importants et déjoue toute tentative d'insurrection.

Les départements s'étaient aussi armés spontanément, en 1850, et avaient réellement arrêté les projets menaçants de l'ennemi par l'enthousiasme et l'effectif immense de leurs gardes nationales.

Puissante quand elle agit dans l'intérêt de l'ordre, la garde nationale succombe inévitablement dès qu'elle parjure sa devise ; elle l'avait déjà éprouvé au 15 vendémiaire. En 1852, elle s'associe au soulèvement des ouvriers lyonnais et les aide à remporter une triste et inutile victoire ; une détresse commerciale ruineuse vient aussitôt la punir. En 1854, les ouvriers se soulèvent de nouveau ; la garde nationale suit le drapeau de l'ordre, et cette fois l'insurrection est écrasée, et Lyon voit renaître son industrie et la prospérité de ses manufactures.

A Paris, la milice citoyenne reste sourde aux avances des factions, et combat l'émeute sans acception de parti. C'est ainsi qu'en juin 1852, on la voit marcher, d'un pas résolu, à l'attaque des barricades républicaines et déployer, pour la défense de nos lois et de nos institutions, l'aplomb et l'intrépidité de troupes vieilles au feu. Le 12 mai 1859, elle accepte encore le combat dans les rues de Paris, et, quelque surprise par un ennemi qui a choisi le jour et jusqu'à l'heure favorables, elle se porte, sans hésiter, sur les points menacés, et, après une lutte vigoureuse, s'enpare des chefs de l'insurrection.

Dans les départements de l'Ouest, elle s'astreint, pendant plus d'une année, à un service militaire rempli de fatigues et de dangers. Son patriotisme éclate surtout à



l'époque où le débarquement de la duchesse de Berry fait craindre une seconde Vendée. On voit alors les milices des villes partager tous les périls de la troupe de ligne, s'engager avec elle dans les expéditions les plus aventureuses et s'exposer ainsi, non-seulement aux balles, mais encore aux vengeances secrètes de l'ennemi¹.

CHAPITRE V.

Je me venge de mon sergent-major. — Ma conversion. — Je suis amnistié.

La prison avait un peu amorti le feu de mes antipathies contre le service, et je m'étais déjà écrit plus d'une fois, parodiant un célèbre empereur romain : « Garde nationale, tu as vaincu ! » Mais, quand j'eus été rendu quelque temps aux douceurs du foyer domestique, mes dispositions changèrent, et je repris mon premier plan d'hostilités. Le tambour m'ayant, dans la même semaine, porté un nouveau billet de garde, je protestai devant lui de ma ferme intention de n'obéir jamais, et je le déchirai à ses yeux.

De là nouvelle citation devant le conseil de discipline. Je refuse de m'y rendre : — condamnation à trois jours de prison comme récidive. — Je dédaigne de former opposition : — arrivée du garde municipal ; — je retourne aux carrières.

Cette fois, je parus avoir lassé définitivement mes ennemis : les jours, les mois s'écoulèrent, et je pus jouir en paix de la lune de miel qui brillait encore à mon horizon conjugal. Ma sécurité fit même bientôt de tels progrès que je me crus assez fort pour braver le sergent-major, et pour tenter de lui jouer un tour de ma façon. Devenu principal locataire de la maison, j'avais pris un portier de mon choix. Par un arrêté de mon initiative, dont il accepta avec joie l'exécution, les locataires devaient être rentrés avant minuit, sous peine de ne pas rentrer du tout. Ledit arrêté était surtout dirigé contre mon sergent-major, le reste de la maison se composant de paisibles rentiers invariablement couchés à dix heures. J'avais calculé juste : deux jours après la mise en vigueur de mon règlement, minuit sonna et mon sergent ne parut point. A minuit et demi, je l'eutends sonner. J'ouvre aussitôt la fenêtre : « Monsieur, lui dis-je, il est plus de minuit, et vous connaissez le règle-

¹ Un dernier fait, un fait contemporain va démontrer toute la puissance d'action, toute la force de spontanéité dont la garde nationale peut faire preuve dans les éventualités graves. Depuis 1836, c'est-à-dire depuis l'époque où la révolution de juillet, définitivement admise ou plutôt amnistiée par l'Europe, avait permis au gouvernement de compter sur le maintien de la paix, le service de la garde nationale, généralement suspendu, ne se falsait plus que dans quelques grandes villes ; tout à coup se répand la nouvelle du traité du 15 juillet 1840 sur la question d'Orient... Quinze jours après, un million d'hommes avaient volontairement repris leur service ; un mois après, trois cents bataillons pouvaient être mobilisés!...

ment. Je suis votre serviteur de tout mon cœur. » Et je refermai ma fenêtre en riant aux éclats. Le sergent coucha dehors.

Le lendemain matin je recevais un billet de garde !...

Ici un refus de service pouvait avoir des conséquences graves, je le savais, je connaissais la loi... Mais, d'autre part, j'avais à cette époque des raisons pour ne pas quitter trop longtemps le domicile conjugal, la province venant d'expédier un cousin à ma femme. Tout bien pesé, je persistai dans ma ligne de conduite, et ne parus point au poste. On s'y attendait, car dans les délais de rigueur je me vis assigné à comparoir devant messieurs les juges composant la septième chambre de police correctionnelle, pour me voir condamner, comme manquant habituellement au service, à l'application de l'article 92 de la loi organique du 22 mars 1834.

Cette assignation me donna énormément à penser. Il n'y avait pas à s'y tromper : si je persévérais, un abîme s'ouvrait sous mes pas. Ce jour-là, je fis une avance à mon sergent-major, qui put entrer passé minuit. Cet homme n'avait pas le cœur de bronze que je lui supposais ; il se montra reconnaissant. La septième chambre m'ayant condamné par défaut au maximum de la peine, dix jours de prison, il me fit passer l'avis officieux d'adresser au roi une demande en grâce, à l'occasion de sa fête qui était prochaine. Le conseil était précieux, je le suivis sans délai, et le républicain farouche qui s'était présenté au conseil de recensement avec les oripeaux de 95, qui, au conseil de discipline, avait tonné, au nom de l'égalité, contre l'organisation de la garde nationale, n'éprouva pas le moindre embarras à signer sa lettre : « Le très-humble et très-fidèle sujet de Sa Majesté. » Toujours sur les avis officieux de mon sergent, j'allai suivre à l'état-major l'effet de ma pétition, qui fut transmise, sur ma promesse de faire amende honorable de mes fautes passées, au ministère de l'intérieur, d'où elle parvint jusqu'au cabinet du roi, sous la forme d'un projet d'ordonnance d'amnistie que Sa Majesté daigna signer.

Quelques amis prétendirent que j'avais commis le crime irrémissible de sacrifier mes convictions politiques, en implorant la clémence royale ; que mieux eût valu donner 500 francs d'honoraires à un avocat pour attaquer devant la cour suprême le jugement qui m'avait condamné. Merci !

CHAPITRE VI

Je monte ma garde en biset. — Je suis persécuté. — Mon sergent-major. — Réconciliation.
Le grand et le petit Tamerlan.

Mon parti était pris ; j'avais arrêté de faire désormais exactement mon service. Je vis donc venir sans effroi le billet de garde qui me fut adressé dans la huitaine de l'ordonnance d'amnistie. (On ne perdait pas de temps, comme on voit.) Garde

national converti, je voulus racheter par quelques triomphes d'amour-propre les fatigues du service. Je commandai donc à Buisson mon uniforme de voltigeur, et je fis l'emplette du plus gigantesque ourson dont le kamtschatka ait fait don à la France.

Malheureusement mon uniforme ne put être prêt pour le jour de ma première garde, et je dus prendre en biset le chemin de ma mairie. Là, de nouvelles épreuves m'attendaient. Mon arrivée est d'abord accueillie par un murmure universel, et le capitaine en premier prétend qu'en me présentant sans uniforme, j'ai voulu le narguer lui et sa compagnie. J'ai beau chercher à me justifier par un simple exposé des faits, le capitaine me tourne le dos, et, pour première punition, me rejette dans le *tiroir*, c'est-à-dire au second rang. Après le défilé de la garde, je suis envoyé en faction et le hasard veut qu'on m'y laisse une heure de trop. En rentrant au poste, je réclame, d'après le droit commun, la faculté de m'absenter un instant; ma demande est sèchement rejetée, aux applaudissements des tambours et des plaisants de la compagnie. Ainsi, point de doute, j'étais persécuté.

Assis dans un angle obscur du poste, je songeais à cette nouvelle affliction, lorsqu'une main vint se poser amicalement sur mon épaule : c'était celle de mon sergent-major. « Vous voilà donc enfin, voisin, me dit-il; ça n'a pas été sans peine. » Après avoir hésité une minute entre mes ressentiments et ma reconnaissance (se rappeler le conseil de la pétition), je lui tendis la main, et le dialogue suivant s'établit entre nous. *Lui*. Soyons amis. Aussi bien, vous avez beau faire, le sergent-major est une puissance. — *Moi*. Que je ne crains plus maintenant. — *Lui*. Que vous devez redouter toujours, car c'est lui qui désigne vos jours de garde, d'après un rôle qu'il établit lui-même. — *Moi*. Mais pouvez-vous ainsi vous résigner à l'impopularité qui s'attache à vos fonctions? Prenez garde, vous finirez par être mis à l'index par les propriétaires, avec les filles galantes, les familles trop nom-



breuses, les ouvriers à métier, les pianos, les chiens et les cors de chasse. — *Lui*. C'est possible ; mais d'abord j'ai tous les avantages de l'impopularité unie au pouvoir ; je suis craint et flatté ; mon service au poste est des plus agréables ; enfin, vous rirez si vous voulez, mais j'ai la conscience de la sainteté de ma mission. Elle consiste, en effet, à faire échouer autant qu'il dépend de moi, par une recherche minutieuse des récalcitrants, cette flagrante conspiration des classes riches à se débarrasser sur les classes moyennes des ennuis du service. Et vous avez voulu, voisin, me faire expier mon œuvre de justice et d'égalité par une consigne... — *Moi*. Qui a été levée, sergent ; n'en parlons plus.

Notre entretien ayant ainsi pris une tournure des plus amicales, le sergent, garçon d'esprit et de belle humeur, continua à justifier en fort bons termes ses pénibles attributions. « La garde nationale, me dit-il, a trois catégories d'ennemis que je surveille avec une prédilection toute particulière : les légitimistes, les riches et les gens de lettres ou artistes ; les premiers, par haine pour la révolution de juillet et ses institutions ; les seconds, par suite de leur conviction qu'ils doivent exercer tous les droits et ne remplir aucun devoir ; les derniers, parce qu'ils craignent de rencontrer au poste leur bottier ou leur tailleur.

« Pour les uns et les autres je suis sans pitié ; je fais peser sur eux une éternelle épée de Damoclès ; je les surprends dans leurs fêtes, dans leurs plaisirs, dans leurs triomphes ; partout je leur fais lire en traits de feu le *Mane thecel phares* de la garde nationale. Oh ! si j'étais secondé, si les conseils de recensement tenaient ferme contre le prestige des hautes positions... Mais il n'en est pas ainsi, et bientôt, je le crains, l'impôt du service pèsera exclusivement sur la classe marchande.

« Comme ces conseils n'ont pas pour l'aristocratie intellectuelle le même faible que pour celle du nom ou de la fortune, j'ai carte blanche pour courir sus à la première, et je m'en donne à cœur joie. Mais rien de plus difficile à incorporer que l'homme de lettres. Nomade par habitude ou par nécessité, on le trouve plus souvent dans la rue, escortant ses pénates portés par le commissionnaire, que dans un domicile ayant les conditions voulues par l'article 102 du Code civil. Si, après une chasse de plusieurs années, nous réussissons à le traquer, il laissera accumuler sur sa tête condamnation sur condamnation ; puis, au moment suprême, vous le verrez se prosterner à deux genoux devant la prérogative royale, pour obtenir un pardon qui ne lui est jamais refusé. L'élite de notre littérature se traîne ainsi d'amnistie en amnistie, plutôt que de se courber sous le joug de la loi et d'endosser l'uniforme. »

Ici nous fûmes interrompus par un camarade, qui, me regardant de la tête aux pieds avec un sérieux fort comique, au moins pour les deux tambours que cette scène muette paraissait égayer beaucoup, me fit l'honneur de me demander le nom de l'artiste qui avait présidé à la coupe de mon superbe uniforme. Ma réponse se faisant attendre, le spirituel camarade rejeta son bonnet sur l'oreille, m'envoya, toujours aux applaudissements des deux tambours, une bordée de grosses facéties sur ma tournure militaire, puis se retira enchanté de lui-même, fredonnant un rataplan et matchant au pas troupié.

« Monsieur est un loustic fort ingénieux, dis-je au sergent.

— Chut ! fit celui-ci, ne voyez en lui que l'ami le plus dévoué, le plus intrépide de l'institution.

— L'institution a donc des amis ? m'écriai-je étonné.

— Deux espèces d'amis, le grand et le petit Tamerlan. Vous venez de voir le grand Tamerlan, et il s'est chargé de se révéler à vous sous sa face la plus saillante. J'ai cependant besoin d'ajouter quelques traits au tableau. Le grand Tamerlan est né le 29 juillet 1850 ; il est décoré de juillet et porte la moustache longue et inculte ; il n'a vu qu'une seule chose dans la garde nationale, c'est l'uniforme. Sa première ambition, c'est d'atteindre la tenue sévère, le port et les allures du grognard de l'empire, et, quand il y a réussi pour son compte, il faut à tout prix que la compagnie, que le bataillon même, le prennent pour modèle. Vous comprenez déjà qu'il est l'ennemi invétéré du

biset, et qu'à ce titre vous devenez le point de mire obligé de ses facéties. Le grand Tamerlan est presque toujours dans les grenadiers, les grenadiers de la *vieille* étant pour lui le beau idéal du militarisme ancien et moderne. C'est lui qui a décidé la compagnie à porter le sac et à prendre le sabre-poignard. Chez lui, le grand Tamerlan apprend l'exercice à ses enfants, et il a donné à son fils aîné un uniforme d'artilleur. Sa chambre à coucher est une galerie militaire où figurent tous les troupiers de Vernet, Charlet et Bellanger ; enfin, dans son salon, au-dessus de la table de jeu chargée de porcelaines, vous pourrez voir le grand cheval blanc du maréchal Moncey tel qu'il se montra à la barrière de Clichy, en 1814.

« Maintenant savez-vous l'objet de la plus ardente, de la plus tyrannique, quoique de la plus secrète convoitise du Tamerlan ? la croix. Pour la croix, le grand Tamerlan s'illustrera par des exploits fabuleux ; il montera, s'il le faut, un nombre indéfini de gardes. Les jours d'émeute, on l'entend faire au poste un effroyable tapage, demander à grands cris des barricades à enfoncer, des républicains à pour-



fendre. En tout temps, d'ailleurs, vous le trouverez profondément conservateur, traitant les anarchistes de Turc à More, et les menaçant encore plus de sa botte que de sa baïonnette.

« Dès que le grand Tamerlan a obtenu la croix (et la chose n'est pas rare), il ne quitte presque plus l'uniforme. Il rend ses visites en uniforme, promène sa femme en uniforme, et le hasard le fait presque toujours passer près des postes de ligne où le factionnaire devra lui porter les armes. En hiver, s'il endosse le frac, il y joint une grosse redingote, et frac et redingote portent le ruban rouge. Sa croix, du reste, est du plus grand modèle qu'il ait pu rencontrer.

« Le petit Tamerlan est l'antithèse du grand Tamerlan. Il aime l'institution, non pas au point de vue militaire, mais sous le rapport social, c'est-à-dire comme moyen de réunion, de fraternisation. Ainsi le poste est pour lui un café dont tous les habitués lui sont connus, et où il cause librement politique et affaires. Rien de plus négligé d'ailleurs que son uniforme : il a une cravate et des gants noirs, laisse passer le col de sa chemise, porte breloques, lunettes d'or, prend du tabac, garde au poste son bonnet de soie noire, et se mouche dans un foulard jaune. Le petit Tamerlan a le babil d'un petit avocat de police



correctionnelle ; tout est de sa compétence : il est lié avec tout le monde, et offre à tout le monde ses services et ses conseils. Le petit Tamerlan est un libéral de 1825 ; il combat encore sur le terrain de la Charte ; *on en veut, ou on n'en veut pas à la Charte*, est toujours son dernier mot. Le petit Tamerlan est familier : il s'informe de votre femme, de vos enfants, de vos amis ; il a des remèdes pour toutes les maladies, et en a personnellement éprouvé les effets. Sans faire précisément de l'industrialisme, il ne recule pas, dit-il, devant les affaires. Le petit Tamerlan est assez souvent un ancien négociant en cotonnades ; il fréquente l'Ambigu et les Variétés, et se fait un vrai plaisir de vous raconter les pièces qu'il a vues. Chez lui, le petit Tamerlan se tient habituellement dans un cabinet garni d'un casier, d'une bibliothèque surmontée des bustes de Jean-Jacques et de Voltaire, et d'une immense peinture où il est représenté en uniforme de garde national. Il fait peu de calembours, mais il en trouve partout. Au poste, quand il ne lit pas son journal à 40 francs ou quelque mystérieux in-12 aux vignettes libertines, il joue la bouillotte



PATROUILLE RENTRANTE

à 2 liards la fiche. Il n'est pas inutile de dire que sous la restauration il se moquait de la calotte, et racontait fort agréablement les amours de certain prélat avec une auguste princesse. Un dernier trait à sa silhouette : il est détesté par le grand Tamerlan, qui lui reproche depuis dix ans de porter l'uniforme de son grand-père.

« Après ces deux types dominants, les colonnes de l'institution, je pourrais vous en dessiner quelques autres de moindre importance, sans doute, mais ayant aussi leur valeur. Tenez, voyez-vous le camarade qui montre des échantillons assortis ? C'est le garde national industriel. Il est commissionnaire pour toute sorte de marchandises, il dégage les prêts du mont-de-piété, et n'a que des marchés d'or à vous offrir, 50 pour 100 de rabais et premier choix. Bien mieux ! il ne veut pas de votre argent, non ; donnez-lui votre papier, il prendra tout votre papier, son crédit sur la place de Paris lui permettant de vous accorder toute facilité. Rien ne lui coûte, du reste, pour *amorcer*, comme il dit, *le chaland*, et vous le verrez à chaque garde régaler sa clientèle de bière et de cigares.

« Sous l'uniforme se cachent encore d'autres faiseurs habiles, tels que l'ami désintéressé des sociétés industrielles, qui distribue les prospectus et place les actions ; l'agent d'affaires chargé de la spécialité des recouvrements inespérés et l'ami de tous les gardes du commerce ; le prêteur sur nantissement, le médecin inventeur d'un remède plus ou moins secret, l'avocat sorti vainqueur de cent procès qui n'ont jamais existé, etc., etc., etc. »

Un nouvel interrupteur vint suspendre le cours des disquisitions critiques du sergent ; c'était le caporal, qui se prétendit chargé par la compagnie de me témoigner tout le plaisir qu'elle éprouvait à me posséder, et finit par me demander la cotisation de 40 francs que chaque membre s'était imposée au profit du fonds commun destiné à assurer une haute paye aux tambours et à faire face à d'autres dépenses d'une utilité générale. Un refus était impossible, je donnai mes 40 francs ; c'était tout ce que ma femme m'avait remis le matin. J'en fis l'aveu au sergent, qui m'avança une somme égale. A cinq heures, j'obtins la permission d'aller dîner au restaurant, mais à la condition expresse de garder sur mon frac noir mes indignes buffleteries (on punissait encore en moi le biset). Le dîner fut détestable et fort cher, je revins l'âme navrée. Dans la journée, le capitaine ayant laissé par degrés dégarnir le poste par des permis de quitter qu'il n'avait pu refuser, le brave homme ! sa profession de marchand de vin l'obligeant à la plus grande tolérance, je dus monter deux factions supplémentaires. Le soir, harassé de fatigue et d'ennui, je me jetai sur le lit de camp, et je m'étais endormi à grand'peine malgré le bruit étourdissant des conversations, l'odeur nauséabonde du tabac et les ronflements des camarades, lorsqu'à minuit je fus réveillé en sursaut par le caporal. J'étais désigné pour la patrouille !... O garde nationale ! si j'avais pu tenir en ce moment les législateurs qui l'ont décrétée, et comme Gulliver à Lilliput, les réunir dans ma main, je crois vraiment que... Mais toute réflexion était inutile, il fallait marcher. Pour comble de malheur, il tombait une pluie fine et serrée qui perçait jusqu'aux os.

Aucun incident ne sembla d'abord devoir signaler notre ronde ; nous songions même déjà à reprendre le chemin du poste, lorsqu'en traversant une ruelle obscure,

des cris : Au meurtre ! à l'assassin ! partent d'une maison voisine ; nous montons à grand'peine par un escalier sombre et tortueux, et arrivons au pied de la chambre d'où partaient les cris. Au bruit de nos pas, des meubles sont, en toute hâte, poussés contre la porte, et une voix nous crie que le premier qui pénétrera sera éventré sans pitié. Le caporal, sans s'effrayer, nous donne l'ordre d'enfoncer la porte, ce qui est fait en une minute. Obligé, par la place que j'occupais, d'entrer le premier, je m'avance en croisant la baïonnette ; mais, au même instant, je suis saisi par derrière, terrassé et frappé violemment. Les camarades me dégagent et s'emparent de l'assaillant, après une vive résistance. Notre homme était un ouvrier demi-ivre qui voulait jeter sa femme par la fenêtre.

De retour au poste, je m'aperçus que j'avais reçu dans mon habit deux coups de couteau qui, mieux dirigés, devaient m'exempter du service pour longtemps.

Telle fut ma première garde ; la seconde, sans être aussi cruellement éprouvée, n'en eut pas moins sa bonne part de mésaventures. Il en est une surtout qui mérite d'être racontée. Nous étions alors à une époque d'émotions politiques très-vives, et la marche du gouvernement provoquait, au sein de la garde nationale, les plus violentes polémiques. Ma compagnie tout entière, y compris, par extraordinaire, le grand Tamerlan, appartenait à l'opposition. Une double résolution fut arrêtée ; il s'agissait d'aller rendre visite en uniforme à un chef de l'opposition, puis d'adresser une pétition au roi et aux chambres pour demander le renvoi du ministère ; la pétition se rédigea séance tenante et se couvrit de signatures : une seule y manqua, la mienne. Cette muette protestation produisit un mécontentement général ; aux exhortations, aux reproches succédèrent les doutes sur ma probité politique ; on prétendit que j'étais ou que j'allais devenir fournisseur du château ; bref, je fus mis à l'index de la compagnie.

Toutefois, l'orage finit par se dissiper, et je parvins à reconquérir l'estime de mes camarades ; en même temps, je resserrai mes relations avec le sergent-major qui m'accorda mainte petite faveur, peut-être même quelques exemptions de service. Déjà je commençais à prendre mon mal avec patience, et recevais même avec assez de plaisir les compliments de ma femme et de son cousin sur mon ourson et le bon goût de mon uniforme, lorsqu'un matin je suis averti que le rappel bat dans les rues et que les républicains mettent Paris à feu et à sang. Au même instant, on frappe à ma porte, et un tambour, pâle d'effroi, me donne, de la part du capitaine, l'ordre de me rendre sur-le-champ à la mairie, en évitant les rues trop fréquentées. Je me lève, m'habille en toute hâte et vais pour me rendre à l'appel, quand ma femme, les yeux en larmes, me déclare qu'elle ne souffrira pas que je sorte, qu'il y va de ma vie, de la sienne, de celle de ses enfants. Je résiste, je parle de l'amour du pays, de l'ordre, de la liberté, des factions, de mes devoirs civiques. Ma femme insiste et menace de s'évanouir. J'allais céder peut-être, quand trois camarades, se rendant au poste, viennent me prendre en passant et m'emmènent avec eux. Arrivés à la mairie ; au travers des injures et des menaces de la foule, nous sommes envoyés, avec le bataillon, sur les points menacés, et ma compagnie reçoit l'ordre de prendre d'assaut une barricade d'où les insurgés entretenaient un feu nourri. Ici, il faut l'avouer, je



VOLTIGEUR

(Garde Nationale)

crus ma dernière heure venue ; je pensai à ma femme, à mes enfants, et, enfonçant mon ourson sur mes oreilles, j'avançai, au pas de course, sur la redoutable position. Heureusement que l'ennemi ne tint pas ; j'en fus quitte pour une peur phénoménale qui me blanchit, en un instant, la moitié de la tête. Le reste de la journée fut assez calme, mais nous dûmes bivouaquer, toute la nuit, sur une place humide et exposés à de continuelles alarmes.

Pour le coup, c'en était trop, et mon antipathie, bien motivée cette fois, j'espère, pour la garde nationale, ayant repris le dessus avec une violence irrésistible, je résolus de vendre mon fonds et de me retirer à la campagne. Justement je venais



de faire une petite succession qui me rendait cette résolution moins onéreuse. Mon projet s'accomplit en effet, et j'allai me fixer à quelques lieues de Paris, dans un cottage embelli d'une foule de beautés champêtres, où je lis, avec ma femme et son cousin, Racan, Gessner et l'auteur d'*Estelle et Némorin*.

Premier post-scriptum. Ah bien ! je viens de l'échapper belle ! Comment donc ! le maire de ma commune ne s'était-il pas mis en tête d'organiser sa garde nationale et de m'inscrire sur ses contrôles ! Sous l'uniforme rural de rigueur, la blouse bleue et la ceinture tricolore, j'avais déjà

deux fois patrouillé dans les champs, à la chasse aux maraudeurs, deux fois escorté la procession ; j'étais allé deux fois au chef-lieu du canton, le serpent de la paroisse en tête, pour passer la revue du bataillon cantonal, quand l'excellente idée m'est venue de me faire élire conseiller municipal. La loi prononçant l'incompatibilité des fonctions attachées à ce titre et du service de la garde nationale, je puis enfin dormir tranquille.

Deuxième post-scriptum. Je suis maire de ma commune ! ! ! ! ! . . .

Le pied à peine posé sur l'échelle des honneurs, la tête m'avait tourné, une ambition insatiable m'était venue . . . Cette ambition est satisfaite, je suis maire de ma commune, et quelle commune ! trois cents âmes ! ! ! . . . Je l'avouerai, mon avènement m'a causé une joie profonde ; c'est qu'en effet, l'heure de la vengeance a sonné pour

moi ; je vais donc pouvoir rendre à la garde nationale tout le mal qu'elle m'a fait !... Pour cela, il faut que l'on sache que cette milice civique est placée sous l'autorité immédiate du maire, comme élément de la force publique. Point de contrôles, point de service ordinaire ou extraordinaire, point de revues, point d'exercice, point de mobilsables sans l'intervention obligée du maire. Juge, sous sa responsabilité, des cas qui lui paraissent motiver la convocation de la garde nationale, il prend d'initiative, à cet égard, des arrêtés qui doivent toujours être obéis.

Dès mon entrée en fonctions, j'ai voulu donner à ma femme et à son cousin le spectacle d'une revue ; convoquée dans ce but, ma garde nationale (une compagnie de trente hommes y compris le tambour) a défilé pompeusement sous mes fenêtres. Quelques manifestations anarchiques ayant, dans cette circonstance, éclaté dans les rangs, je me suis fait un devoir d'adresser un rapport détaillé au préfet et au ministre sur l'esprit politique de ma garde nationale. Le ministre m'a répondu par une lettre de remerciement. C'est le plus grand honneur qu'ait reçu ma maison.

La mairie se trouvant, faute d'un édifice spécial, établie dans mes foyers, j'ai cru pouvoir, sur la demande de ma femme, placer une sentinelle à ma porte. Toutefois cette mesure a vivement excité la jalousie de mes voisins, qui se sont en outre beaucoup égayés de certaine aventure arrivée au cousin de ma femme. Cet espiègle jeune homme avait voulu jouer à sa cousine un tour de sa façon, en escaladant, la nuit, la fenêtre de sa chambre à coucher, lorsque aperçu par la sentinelle de service, qui le prit pour un malfaiteur et donna l'alarme, il se laissa tomber de frayer dans un fossé plein d'eau. Les épreuves aussi ne m'ont pas manqué. C'est ainsi que le jour des élections des officiers et sous-officiers de ma compagnie, persuadé qu'en ma qualité de fonctionnaire public, je devais aux électeurs une allocution gouvernementale, je m'étais fait préparer quelques lignes ronflantes par le cousin de ma femme, lorsque arrivé au milieu de ma première période, la mémoire me manqua entièrement, et je fus obligé de me rasseoir au milieu des éclats de rire étouffés de mon auditoire.

Un autre jour, sur mon refus d'accorder au curé une escorte pour je ne sais plus quelle procession, je me vis accusé, en pleine chaire, d'impiété, d'athéisme même, et, à deux reprises, je trouvai renversé et brisé le banc que j'occupe à l'église.

Mais une circonstance heureuse, la plus heureuse de ma vie peut-être, m'a fait oublier à jamais ces deux pénibles souvenirs. Je venais d'apprendre qu'un prince de la famille royale devait passer, au milieu de la nuit, à quelques lieues de ma commune. Soudain, saisi d'un beau zèle, je convoque ma garde nationale et je pars avec elle pour me trouver sur le chemin de son altesse. Il faisait un temps affreux : la nuit était obscure et il pleuvait par torrents. Nous arrivons... O bonheur ! le bruit de la voiture se fait entendre : la voici, c'est elle, elle approche. Je m'élançai. « Prince, m'écriai-je, la commune de... » Mais son altesse, emportée par le galop des chevaux, ne put m'entendre ; toutefois elle m'avait vu et fait un signe de la main : c'était plus de bonheur que je n'en pouvais supporter, je tombai à demi évanoui dans les bras de mes gardes nationaux.

